

CDCI du 2 décembre 2016

Point n° 6

**Avis sur le projet de création du syndicat mixte des eaux des territoires de l'Armagnac (SETA)
par le SIAEP d'Estang, la CC du Grand Armagnac
et les communes de Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Estang, le Houga et Lias**

Base juridique : article L5111-6, L5212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L5211-45 qui précise que la CDCI est consultée sur tout projet de modification d'un EPCI qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale.

1 - Présentation du syndicat mixte des eaux des territoires de l'Armagnac (SETA)

Ce syndicat mixte à la carte est créé par le SIAEP d'Estang (carte eau potable), la communauté de communes du Grand Armagnac (carte assainissement non collectif) et les communes de Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Estang, le Houga et Lias d'Armagnac (carte assainissement collectif).

Sa création entraînera la dissolution de plein droit du SIAEP d'Estang et il sera composé de 17 communes : Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Larée, Laujuzan, Le Houga, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Monlezun d'Armagnac, Panjas et Salles d'Armagnac ainsi que la communauté de communes du Grand Armagnac.

Il a pour compétences l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2 – La procédure

Par délibération du 26 septembre 2016, le comité syndical du SIAEP de la région d'Estang a donné son accord pour la création du nouveau syndicat.

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Armagnac a approuvé son adhésion au futur syndicat.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur le projet de création de ce syndicat mixte fermé.